

| | | |
|---|------------|--|
| Conseillers en exercice : | 19 | L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-six Octobre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire. |
| Présents : | 12 | |
| Pouvoirs : | 5 | |
| Votants : | 17 | |
| Convocation : | 22/10/2021 | |
| Affichage procès-verbal : | 29/10/2021 | |
| M. Jean-Guy JOUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. | | <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Daniel MENUET, M Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M^{me} Virginie THOMAS, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M^{me} Michèle FOEILLET donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL. M^{me} Sandrine MARCHAND donne pouvoir à M Nicolas VANNIER. M^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Agnès SOUDANNE. M Julien REMAUD donne pouvoir à M Patrick RENOUX. M^{me} Edwige BOURSEGUIN donne pouvoir à M Jean-Marc BOURSEGUIN. M Joël TEILLET, M^{me} GOUNORD Michaëlle.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| Le procès-verbal de la séance du 28/09/2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. | | |

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 28.09.2021

D_2021_64_01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Restitution de la compétence sécurité incendie :
Entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie.

D_2021_65_02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Restitution des compétences : « fourrière animale », « zone de loisirs du marillet », « conservatoire des négrette ».

D_2021_66_03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Rapport de la CLECT 2021

D_2021_67_04. LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Règlement du marais communal 2021

D_2021_68_05. FINANCES

Opération régionale « une naissance un arbre »

D_2021_69_06. COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement des logiciels métiers.

VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1^{er} Octobre 2021.

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} janvier 2022 les compétences « fourrière animale », « zone de marillet bellénoue » et « conservatoire de la négrette »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01^{er} janvier 2022, la seconde au 01^{er} juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01^{er} janvier 2022 :
Concernant la compétence « fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre. Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « zone de loisirs du marillet bellénoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,

Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « conservatoire de la négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal »

- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;**

D_2021_67_04. LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Règlement du marais communal 2021

Annexe(s) à cette délibération :

- Règlement du marais communal 2021.

Par délibération D_2021_11_05 en date du 23 Février 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement du marais communal 2021.

Compte tenu des informations transmises par le Parc Interrégional du Marais Poitevin, les pacages doivent être fermés au plus tard le 15 décembre.

Le règlement du marais communal 2021 doit être revu afin de modifier la date de fermeture du communal au Mardi 14 Décembre 2021 et les dates des sorties intermédiaires aux 29 Juillet, 9 Septembre et 7 Octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVER le règlement du marais communal 2021.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents.

D_2021_68_05. FINANCES

Opération régionale une naissance un arbre – demande de subvention

Sous l'impulsion du Conseil Municipal des Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'entrer dans le programme régional « Une naissance – un arbre ».

Cette campagne de plantation est réalisée en lien avec le nombre de naissance sur la commune entre 2020 et 2023.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers). Il s'agit de réaliser ces plantations en les

| | | |
|------------|--|---------------------------------------|
| 21/09/2021 | Coopérative Vendéenne du Logement 39 rue des Mésanges, lot 9 "Les Musiciens" ZR 153 | Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer |
| 21/09/2021 | GRELIER Mickaël et PIN Elise 36 bis rue de l'Eglise AB 58 | Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay |
| 22/09/2021 | Coopérative Vendéenne du Logement 3 Impasse des Rouges Gorges, lot 38 "Les Musiciens" ZR 182 | Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer |
| 22/09/2021 | Coopérative Vendéenne du Logement 13 rue des Mésanges, lot 51 "Les Musiciens" ZR 195 | Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer |
| 28/09/2021 | Cts TRUTEAU rue de la Châtelaine AC 201 | Me BARON Mareuil-Sur-Lay |
| 28/09/2021 | COTTINEAU James 7 rue de la Chatelaine AC 203 et 204 | Me BARON Mareuil-Sur-Lay |
| 29/09/2021 | JARNY Annie 36 rue de l'Eglise AB 59 AB 60 AB 61 | Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay |
| 08/10/2021 | THEBAUDEAU Damien 1 rue de l'Orbrie pour le passage AB 62 | Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay |
| 08/10/2021 | BURGAUD Quentin et COULON Adeline 9 rue de l'Eglise AB142 | Me FOURNIER La Roche-sur-Yon |
| 15/10/2021 | Coopérative Vendéenne du Logement 01 rue des Mésanges, lot 35 "Les Musiciens" ZR 179 | Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer |

Informations diverses

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupe de travail pour le projet de rénovation du bâtiment scolaire situé rue du communal.

M. le Maire informe de l'avancé des travaux de l'espace de vie locale et propose la création d'un groupe de travail pour la mise en service de ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.

Le Maire,
Nicolas VAN NIER.



Le secrétaire de séance,
Jean-Guy JOUBERT.

